

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES :
Accord-cadre de prestations de certification et de formation en langue anglaise
N° 2024-377

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L.712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'administration du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP n° 24-48391 et au JOUE n° 247664-2024 le 25/04/2024 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : 2023S23050 accord-cadre de prestations de certification et de formation en langue anglaise ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres de la procédure ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1er

Considérant que l'article R.2185-1 du Code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution ;

Considérant que l'article R.2185-2 du Code de la commande publique enjoint à l'acheteur de communiquer dans les plus brefs délais les motifs de sa décision ;

En l'espèce, les trois offres remises pour le lot n°1 *Fourniture, correction et délivrance de tests de type TOEIC « listening and reading » ou équivalents au profit des étudiants de l'Université Lumière Lyon 2* sont toutes irrégulières.

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, de déclarer sans suite le lot n°1 *Fourniture, correction et délivrance de tests de type TOEIC « listening and reading » ou équivalents au profit des étudiants de l'Université Lumière Lyon 2*.

Conformément à l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés relancera une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.

Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 *Formation à l'anglais des étudiants de BUT 2 et de Master de l'IUT de l'Université Lumière Lyon 2 et l'entraînement à la certification en langue anglaise de type TOEIC "listening and reading" ou équivalents pour les étudiants de BUT 3 et de LP de l'IUT de l'Université Lumière Lyon 2* pour un montant de 20 000 € HT max/an, à l'entreprise :

GlobalExam
Domiciliée au 55 rue de Châteaudun
75009 Paris

Siège social 53 rue Fenelon
92120 Montrouge
795 246 396 00019

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».